

CR/D DRAFT - LISTE DES RESEAUX SPATIAUX

Le Bureau prie les Administrations mentionnées ci-après de bien vouloir lui communiquer toutes les observations supplémentaires concernant les désaccords au titre des **numéros 9.11 à 9.14, 9.21** et du **§ 2.1 de la Résolution 33** reçues de la part d'autres administrations, en mettant à jour la base de données à l'aide du logiciel SpaceCom, et en la lui retournant par courrier électronique (brmail@itu.int).

[Ouvrir la liste des fichiers SpaceCom](#)

CR/D draft

Le Bureau a continué d'améliorer le progiciel [SpaceCom](#), notamment en complétant la partie relative au rôle de l'administration notificatrice et en clarifiant les exigences formulées par les administrations qui doivent être prises en considération dans la demande de coordination, lorsque le Bureau ne les a pas initialement identifiées, lors de son examen, comme étant susceptibles d'être affectées. La version actualisée 6.0 du progiciel SpaceCom, assortie de son manuel d'utilisation, est désormais à la disposition des administrations et des autres utilisateurs sur le site web de l'UIT (<http://www.itu.int/ITU-R/software/space/spacecom/index.html>), ainsi que dans la Circulaire BR IFIC (services spatiaux) sur DVD-ROM.

Afin de fournir un *appui à l'administration notificatrice responsable du réseau à satellite* publié dans une Section spéciale CR/C et d'aider le Bureau à s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu du numéro **9.53A**, la méthode ci-après a été élaborée et intégrée dans le progiciel SpaceCom.

A l'expiration de la date limite fixée pour la réception des observations et compte tenu de ses dossiers, le Bureau produira un **projet de base de données CR/D par réseau** (dénommé **IFICnnnn_BR_CRCxxxx.mdb**) qui sera consultable dans la Circulaire BR IFIC sur DVD-ROM, sous le répertoire **Databases\SpaceCom\draft_CRD**. Cette base de données donnera la liste des administrations ayant fait part de leur désaccord conformément au numéro **9.52** en ce qui concerne une ou plusieurs des demandes de coordination dans la limite du délai réglementaire de quatre mois.

En outre, avant de publier les renseignements susmentionnés dans une Section spéciale de la série CR/D, le Bureau demandera à l'administration notificatrice de lui communiquer, pour chaque réseau, toute observation supplémentaire concernant des désaccords émanant d'administrations et dont le Bureau pourrait ne pas avoir reçu copie. En conséquence l'administration notificatrice actualisera le projet de base de données CR/D au moyen du progiciel SpaceCom et le retournera au Bureau par voie électronique (brmail@itu.int).

Toutes les administrations pourront également consulter, pour information, le projet de base de données CR/D en utilisant le module "Visionneur" du progiciel SpaceCom.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter aux Lettres circulaires CR/185 du 20 décembre 2002 et CR/193 du 23 mai 2003.